



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 juin 2009, relatif à la réglementation de la circulation, dans le secteur allant du Pont situé sur le Torrent des Milles en aval du hameau des Granges à Vallée Etroite,

Considérant le déroulement du pèlerinage au sommet du Mont Thabor les jeudi 23 juillet 2026 et vendredi 21 août 2026, organisé par l'Eau Vive AGEV avec bivouac au « Pont de la Fonderie »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de 3 véhicules sera exceptionnellement autorisée dans le secteur allant du Pont situé sur le Torrent des Milles en aval du hameau des Granges à Vallée Étroite, jusqu'au Pont de la Fonderie, dans le cadre du pèlerinage organisé par l'Eau Vive AGEV :

- Le jeudi 23 juillet 2026 (un seul passage par véhicule)
- Le vendredi 24 juillet 2026 (un seul passage par véhicule)
- Le vendredi 21 août 2026 (un seul passage par véhicule)
- Le samedi 22 août 2026 (un seul passage par véhicule)

Ces passages devront s'effectuer impérativement :

- entre 16 h 00 et 18 h 00 (Aller)
- entre 4 h 00 et 9 h 00 (Retour)

Article 2 : Les utilisateurs circuleront sur ce chemin à leurs risques et périls.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Mr Laurent ROYER – Directeur de l'eau Vive AGEV
- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- M. GRAND JACQUET – Inspecteur des Sites – DREAL PACA
- Services Techniques pour affichage

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 12 juin 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

